

## Postes FONJEP Cohésion sociale

### Appel à projets 2025 pour la période 2026-2028

### Normandie

→ **Textes de référence**

- Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, et notamment son article 19 au terme duquel : « L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) le soin de procéder au versement, pour leur compte et selon des modalités qu'ils définissent, des subventions destinées au financement de projets de solidarité internationale, à la rémunération de personnels des associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire, du sport, de la culture ou de la protection de l'environnement ou concourant à l'action sociale des collectivités publiques, ainsi qu'au versement des indemnités ou cotisations relatives au volontariat de solidarité internationale aux associations ou organismes agréés dans ce cadre ».
- Instruction interministérielle du Bulletin officiel n° 17 du 24 avril 2025 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP

#### INTRODUCTION

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) réunit des financeurs publics (ministères, collectivités territoriales) et des associations. Il a pour mission principale de faciliter la rétribution de personnels permanents, employés par les associations.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP visent à :

- renforcer la structuration des réseaux associatifs ;
- constituer un maillage territorial de proximité, notamment dans les zones urbaines et rurales défavorisées ;
- expérimenter des actions, engager de nouvelles activités et pérenniser les projets associatifs.

Dans le cadre de ce dispositif, la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) coordonne la politique d'attribution, de conventionnement et d'évaluation des postes FONJEP Cohésion sociale.

La Normandie bénéficie de 28,5 postes FONJEP Cohésion sociale sous convention triennale. Parmi ces derniers, 15 postes sont ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour l'année 2025, la répartition pourrait être la suivante. Elle prend en compte les conventions encore en cours et la répartition des postes arrivant à échéance au 31 décembre 2025 :

Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime
5	2	2	1	5

## DESCRIPTION DE L'AIDE

### 1) Nature de l'aide

L'aide versée par l'intermédiaire du FONJEP se traduit par une subvention attribuée à une association en vue de permettre **le développement et la structuration d'un projet associatif** et qui nécessite pour sa mise en œuvre l'intervention d'un salarié permanent et qualifié.

La subvention s'élève en 2025 à un montant de 7 164 euros par an pour un temps plein, frais de gestion de 57 euros inclus.

### 2) Durée de l'aide

Attribuée pour une **durée de trois ans**, l'aide est renouvelable **une, voire deux fois** sous certaines conditions.

La structure bénéficiaire s'engage à rechercher les financements qui se substitueront à la subvention lorsque celle-ci arrivera à son terme.

### 3) Conditions

#### **Conditions liées à l'association**

L'attribution des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP est à destination des structures associatives relevant de la loi de 1901. Les associations privilégiées sont les associations de moins de 10 salariés. Les associations doivent présenter des garanties au regard de leur transparence financière et de leur fonctionnement démocratique et inscrire leurs actions dans le respect du contrat d'engagement républicain auquel elles souscrivent. Elles ne doivent pas poursuivre des objectifs restreints aux intérêts de leurs membres.

#### **Conditions liées à la nature de l'emploi**

Le bénéficiaire du FONJEP ne doit pas accomplir majoritairement des missions dédiées à la gestion administrative (direction, comptabilité, secrétariat, accueil, gestion de ressources humaines). Les subventions FONJEP n'ont pas vocation à cofinancer des postes de direction ; elles soutiennent le développement associatif au travers d'interventions en direction des publics.

Les priorités des emplois éligibles sont les suivantes :

- création d'un nouvel emploi
- emploi renouvelé qui a fait l'objet d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle (exception faite des licenciements économiques).
- CDI ou CDD de 12 mois minimum (18 à 24 mois maximum). La durée de travail ne pourra pas être inférieure à 70% du temps de travail fixé par la convention collective ou accord de branche.

L'association, dans le choix de la personne employée, doit veiller à l'adéquation entre la qualification du salarié et le profil de poste. La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité. Le FONJEP concourt au développement de la formation du salarié.

### 4) Contrôle et évaluation

#### **Le contrôle de la réalité de l'emploi conditionne le versement de l'aide aux associations.**

La constatation de la réalité de l'emploi d'une personne est une condition impérative au versement de la subvention. Il est demandé aux associations de remplir dans l'Extranet les chiffres clés de la fiche de paie de décembre de l'année N-1. Tout changement de situation du salarié (départ, maladie, congé maternité, etc.) peut entraîner une révision (à partir de 2 mois de vacance du poste) du

montant des subventions versées. Ponctuellement, le FONJEP effectue des contrôles aléatoires et exige que les associations sélectionnées déposent dans l'Extranet la fiche de paie de décembre de l'année N – 1 (où le net fiscal cumulé est indiqué) ou à défaut la déclaration sociale nominative (DSN) correspondant à l'année N-1.

### **Evaluation du poste**

L'évaluation est une démarche collective prévue et organisée dès le départ d'une action et intégrée à l'action elle-même. Les associations bénéficiant d'un poste FONJEP doivent présenter le salarié concerné, la ou les actions, les dispositifs d'évaluation et les indicateurs à atteindre en lien avec le projet développé dans les annexes de la convention triennale signée avec la DRAJES.

L'évaluation est effectuée au-moins trois mois avant la fin de la convention. Un point d'étape des avancés du projet peut être demandé au bout d'un an et demi.

### **ASSOCIATIONS ELIGIBLES**

Seules les associations suivantes peuvent bénéficier d'une subvention FONJEP Cohésion sociale :

- les foyers de jeunes travailleurs qui bénéficient d'une autorisation d'exploitation délivrée par le préfet.
- les centres sociaux qui bénéficient d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- les espaces de vie sociale qui bénéficient d'un agrément de la CAF.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP doivent être prioritairement affectées aux structures associatives locales. Toutefois, les subventions peuvent être attribuées à des fédérations départementales ou régionales de foyers de jeunes travailleurs, de centres sociaux et d'espaces de vie sociale.

Les espaces de vie sociale susceptibles de bénéficier d'un poste FONJEP Cohésion sociale sont uniquement les équipements localisés dans les zones rurales et développant des actions à destination des enfants et des jeunes et, le cas échéant, de leurs familles.

### **ACTIONS ET MISSIONS ELIGIBLES**

Les objectifs spécifiques recherchés pour l'attribution de subvention Cohésion sociale versées par le FONJEP devront, selon le type de structure, s'attacher à :

- Promouvoir la mise en place d'un accompagnement socioéducatif de qualité, dans une démarche d'éducation populaire.
- Favoriser la participation des jeunes à la vie de la structure.
- Développer des projets et actions à destination de l'enfance et de la jeunesse (2 à 30 ans).
- Favoriser le développement de la cohésion sociale sur le territoire d'intervention qui doit être précisé dans la réponse à l'appel à projets.
- Agir en faveur du renforcement du maillage territorial et de la dynamisation du tissu associatif.

### **PROCEDURE POUR DEPOSER UN DOSSIER**

Cet appel à projets est ouvert à compter du 30 avril 2025 à 12h00 et sera clos le 30 juin 2025 à 23h59.

Pour déposer une demande de subvention, l'association doit :

- 1 Déposer une demande de subvention sur le site Démarche simplifiée en remplissant la demande en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonjep-cohesion-sociale-normandie>

2 Joindre les documents suivants :

- Annexe indicateurs d'évaluation (modèle à télécharger sur démarches simplifiées)
- Annexe budget prévisionnel (modèle à télécharger sur démarches simplifiées)
- Statuts
- Comptes annuels
- Rapport d'activité

3 Si le salarié est en poste :

- Fiche de poste du titulaire (ou de la personne qui sera recrutée).
- Son curriculum vitae.
- Sa carte nationale d'identité.
- Son contrat de travail.

Si la personne n'est pas encore recrutée, s'engager dans la réponse au présent appel à projets à la transmettre à la DRAJES tous les documents listés ci-dessus.

L'instruction des dossiers sera menée par la DRAJES Normandie. Si nécessaire, un entretien avec l'association demandeuse pourra être sollicité.

Une subvention présente un caractère discrétionnaire pour la puissance publique qui l'accorde. L'octroi antérieur d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ne confère aucun droit à son renouvellement. L'attribution de ces subventions s'opère dans un souci d'équité territoriale, en veillant à ce que de nouvelles associations puissent en bénéficier.

L'appel à projets est soumis aux éventuelles évolutions réglementaires. Des ajustements pourront ainsi être apportés jusqu'à la signature de la convention. Cette signature marquera l'engagement définitif des parties.

#### CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS 2025 POUR LA PERIODE 2026-2028

Période d'information sur l'appel à projets	Avril 2025
Lancement de l'appel à projets FONJEP Cohésion sociale	30 avril 2025 à 12h00
Clôture de l'appel à projets	30 juin 2025 à 23h59
Instruction des réponses à l'appel à projets	1 <sup>er</sup> au 15 juillet 2025
Notifications des résultats transmises par la DRAJES	Jusqu'au 31 juillet 2025
Accompagnement par les DRAJES des associations retenues	Septembre - octobre 2025
Signature des conventions par les associations et la DRAJES	Décembre 2025
Début des conventions triennales	1 <sup>er</sup> janvier 2026

#### CONTACTS - DEMANDES D'INFORMATION OU D'ACCOMPAGNEMENT

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Référente régionale FONJEP

Marie MORICE

[drajes-fonjep@ac-normandie.fr](mailto:drajes-fonjep@ac-normandie.fr)

Tél. : 06 11 39 14 58

[www.ac-normandie.fr/jeunesse-engagement-sports](http://www.ac-normandie.fr/jeunesse-engagement-sports)